Liberté – Égalité – Fraternité

PREMIER ORDRE

Instruction pour le grade d'Élu

GRAND CHAPITRE GÉNÉRAL
du Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75009 PARIS

Liberté – Égalité – Fraternité



PREMIER ORDRE

Instruction pour le grade d'Élu

GRAND CHAPITRE GÉNÉRAL
du Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75009 PARIS

SOMMAIRE

Avertissement	3
Rappel historique	4
Constitution	5
Disposition et décoration du Conseil	7
Habillement et décors	8
Mémento du Premier Ordre	9
Offices et Collège	10
Ouverture des Travaux	11
Instruction de l'Ordre	13
Clôture des Travaux	15
Discours historique de l'Orateur	17
Travaux de Table	19

AVERTISSEMENT

Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France assure, dans les Ordres qu'il administre, la continuité du Rite Français. Il est le dépositaire et le gardien de la tradition maçonnique de ce Rite, dans ses différentes codifications reconnues par le Grand Orient de France. Il maintient l'esprit de cette tradition, par la méthode de perfectionnement intellectuel, moral et philosophique pratiquée dans ses Souverains Chapitres.

Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France est composé de SOUVERAINS CHAPITRES qui se réunissent aux quatre Ordres du Rite Français.

Pour être Membre actif d'un Souverain Chapitre, il faut :
- Être membre régulier d'une Loge symbolique du Grand Orient de France.
- Avoir été reçu ou affilié par un Souverain Chapitre conformément aux dispositions du présent Règlement Général du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France.
- Accepter les obligations imposées aux membres des Souverains Chapitres.

Pour être admis dans un Souverain Chapitre et reçu au 1er Ordre du Rite Français, Conseil des Élus, il faut :
– Être membre régulier et assidu d'une Loge Symbolique du Grand Orient de France.
– Avoir trois ans d'ancienneté dans le grade de Maître et posséder les connaissances maçonniques de celui-ci.
– Avoir réalisé éventuellement un sujet de travail à caractère symbolique ou philosophique si le T.·.S.·.P.·.M.·. l'a demandé.
– Avoir été accepté démocratiquement par les membres du Conseil des Élus.
– S'engager à respecter les dispositions du Règlement Général du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France.

RAPPEL HISTORIQUE

Quelques mois après sa formation, en 1773, le Grand Orient de France décide de limiter sa souveraineté aux trois premiers grades et donc d'ignorer les « hauts grades ». Les querelles entre systèmes avaient en effet été la cause directe de la crise de la première Grande Loge. Mais cette proposition fragilisait à terme l'autorité du nouveau corps central de la maçonnerie française. En effet la pratique des « hauts grades » étant générale, les loges se tournaient vers des autorités extérieures au Grand Orient pour ériger conseils, chapitres ou consistoires.
C'est en 1782, devant la nécessité d'une doctrine propre concernant les « hauts grades », que le Grand Orient de France crée une « Chambre des Grades » qui leur est consacrée.
Entre 1782 et 1784, cette nouvelle Chambre se réunit pour collationner, étudier, et classer les rituels selon « l'ordre analytique connu ». Le 2 février 1784, les principaux animateurs de cette Chambre créent un Grand Chapitre Général de France, tout en restant actifs au sein du Grand Orient de France.
Sous l'impulsion d'Alexandre Louis Roëttiers de Montaleau, le Grand Chapitre Général de France se présente d'emblée comme le corps fédérateur des « hauts grades » en France et poursuit la tâche entreprise par la Chambre des Grades à savoir :
« Une rédaction plus simple de tous et chacun des hauts et sublimes grades. Et afin d'établir une entière uniformité soit dans la pratique soit dans la collation d'iceux, non seulement dans son sein, mais encore dans tous les Souverains Chapitres qu'il affiliera ; il ordonne que les cahiers des grades seront scrupuleusement révisés et réduits en un seul, même et unique point de forme ».
Le 17 février 1786, le Grand Chapitre Général de France s'agrège au Grand Orient de France, ce qui concrétise la consubstantialité du Rite Français et de l'Obédience, faisant de ce système en Cinq Ordres son rite « officiel des hauts grades », lequel est en parfaite cohérence avec les trois grades symboliques adoptés en 1785.
Jusqu'en 1789, plus de soixante Chapitres rejoindront ou seront constitués par le Grand Orient de France « en son Grand Chapitre Général ». Ce dernier apparaît comme la première Obédience de « hauts grades » au sens classique que prendra le mot au XIX^{e} siècle.
Après la révolution de 1789 les Chapitres reprennent force et vigueur. Le Rite Français s'épanouira en France et dans toute l'Europe grâce à l'épopée napoléonienne, devenant le système de référence des « hauts grades ». Sa pratique s'estompera au milieu du XIX^{e} siècle avec pour conséquence la création par le Grand Orient de France du Grand Collège des Rites qui réunit en son sein les différents systèmes.
Absent du paysage maçonnique pendant 150 ans, il réapparaîtra à partir des années 1970.
C'est surtout dans les années 1990 que plusieurs structures font leur apparition. En 1994 plusieurs Chapitres de Rite Français se créent dans la région du Sud-Est, ayant pour référence le Régulateur des Chevaliers maçons élaboré en 1784 et 1786 et imprimé en 1801.
En 1996 le Grand Collège des Rites, sous l'autorité du Très Puissant Souverain Grand Commandeur GENETET, réactive la section du Rite Français dans ses hauts grades par décret en date du 7 février. La même année sous l'impulsion du F.·. Paul GOURDOT se créent les Chapitres du Futur indépendants du Grand Collège des Rites.
En 1998 ces différentes structures se réunissent pour aboutir à la refondation d'une juridiction indépendante actée le 17 mai 1999, par le Conseil de l'Ordre et son Grand Maître Philippe GUGLIELMI.
Le 3 septembre 1999, le Convent donne délégation au Grand Chapitre Général, pour administrer et gérer les Chapitres du Rite Français.

CONSTITUTION

Article Premier
Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France de Rite Français est autonome, il administre seul les Souverains Chapitres de Rite Français tels qu'ils furent établis historiquement par le Grand Orient de France.

Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France veille à la régularité de la pratique du Rite Français dans les Ordres au-delà du troisième degré symbolique, il en constitue la juridiction suprême.

Art. 2 Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France se référant aux buts et principes énoncés dans la Constitution du Grand Orient de France et aux dispositions du Convent de 1877 déclare solennellement respecter la liberté absolue de conscience de ses membres.

Art. 3 Les relations du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France avec le Grand Orient de France sont définies par protocole.
Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement du Grand Orient de France et dans la gestion des Ateliers des 3 premiers degrés; il s'interdit toute création de Loge symbolique à ces Grades.
Le Grade de Maître est la clé de voûte du Rite Français, il donne au Franc-maçon la plénitude des droits maçonniques et celui-ci n'a aucune obligation de poursuivre sa démarche au-delà du troisième degré.

Art. 4 Les Ordres placés sous la juridiction du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France sont pratiqués selon les références historiques :
• Le Premier Ordre comprend tous les grades intermédiaires de la Maîtrise à l'Élu, le grade d'entrée dans cet Ordre est celui d'Élu.
• Le Deuxième Ordre comprend tous les grades d'Écossais, le grade d'entrée dans cet Ordre est celui de Grand Élu.
• Le Troisième Ordre comprend tous les grades de Chevalerie, le grade d'entrée dans cet Ordre est celui de Chevalier Maçon.
• Le Quatrième Ordre comprend les grades de Parfaits Maçons, le grade d'entrée dans cet Ordre est celui de Souverain Prince de Rose-croix préalable au grade de Parfait Maçon libre d'Heredom de Kilwinning, Grand Commandeur du Temple qui en est l'aboutissement.

• Le Cinquième Ordre comprenait, selon le texte de 1786 rédigé par Roëttiers de Montaleau : « tous les grades physiques et métaphysiques et tous les systèmes, particulièrement ceux adoptés par les associations maçonniques en vigueur ».

Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France affirme que l'accession aux différents Ordres du Rite ne confère à ses membres aucun droit nouveau, mais leur impose au contraire des devoirs plus stricts.

Art. 5 Le Grand Chapitre Général du Grand Orient de France assure, dans les Ordres qu'il administre, la continuité du Rite Français. Il est le dépositaire et le gardien de la tradition maçonnique de ce Rite, dans ses différentes codifications reconnues par le Grand Orient de France. Il maintient l'esprit de cette tradition, par la méthode de perfectionnement intellectuel, moral et philosophique pratiquée dans ses Souverains Chapitres.

Art. 6 Les Souverains Chapitres du Rite Français ont une vocation philanthropique, philosophique et progressive. Ils ont pour but de renforcer les liens de fraternité entre les Maîtres Maçons des Loges symboliques qui constituent leurs assises et pour objectif essentiel de parfaire la démarche maçonnique dans sa dimension symbolique et humaniste. Ils sont, de ce fait, le prolongement possible de la Loge symbolique avec en perspective, la formation progressive du Franc-maçon et l'amélioration de la société.

Art. 7 Les Souverains Chapitres du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France utilisent les décors, signes, emblèmes et symboles nécessaires à la réception dans les Ordres successifs.

Art. 8 L'élection est à la base de toute fonction au sein du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France. Tout mandat est limité dans le temps et ne donne droit à aucune rétribution.

Art. 9 Les institutions du Grand Chapitre Général du Grand Orient de France sont conformes à l'esprit de la Maçonnerie progressive du Grand Orient de France. L'organisation et la séparation des pouvoirs garantissent la transparence et l'exercice démocratique de la gestion et de l'administration en respectant la liberté des Frères et des Souverains Chapitres dans la pratique des différentes sensibilités du Rite Français

DISPOSITION ET DÉCORATION DU CONSEIL

Les Travaux ordinaires se tiennent dans la Chambre du Conseil. Celle-ci est précédée, comme pour les travaux des grades symboliques, d'une salle constituant les *parvis de la Chambre du Conseil*.

La Chambre du Conseil est organisée comme le Temple aux trois premiers grades symboliques avec cependant:
• les murs tendus de noir;
• les plateaux revêtus de drap rouge;
• un tableau représentant la tête des Trois Mauvais Compagnons, fichée chacune sur une pique, Au-dessus est inscrit «Le Crime ne peut rester impuni», en dessous à gauche «La punition est certaine», en dessous à droite «La conscience nous juge»;
• six grandes lumières constituées de:
– un chandelier à trois bougies rouges sur le plateau du Grand Trésorier;
– un chandelier à trois bougies rouges sur le plateau du Grand Trésorier;
• un ensemble de lumières constitué de huit bougies rouges disposées en cercle, et une neuvième plus grande au centre, le tout placé sur une colonne disposée devant le Frère Terrible installé en pied du Chantier du Sud;
• neuf larmes rouges;
• le tableau des Élus représentant une montagne avec une caverne en son milieu, avec une lampe posée à son entrée, une source jaillissante à proximité, des marches gravies par un homme tenant un poignard, précédé d'un chien. Au loin deux hommes tombent dans un précipice. Dans le ciel brille une grosse étoile entourée de huit autres plus petites;
• la table des Symboles, petite table triangulaire revêtue d'un drap noir sur laquelle sont posés:
– un compas
– un maillet
– un poignard
– un cordon noir d'Élu
– le Livre des Constitutions
– une épée pour le Frère Terrible
– une petite bougie rouge (Tison) pour le plateau du T.·.S.·.P.·.M.·.
– une grosse bougie rouge (Flamme perpétuelle)

Les trois lumières utilisent des poignards en lieu et place des maillets.

Pour les réceptions au 1er Ordre, il faut deux autres chambres.

• **La Chambre de préparation**, équivalent du Cabinet de Réflexion, où l'on trouve :
– les maximes « *Le crime ne peut rester impuni* », « *La Conscience est un juge inflexible* », « *Sans un pouvoir légitime, la vengeance devient criminelle* »
– une bougie jaune
– un chandelier (noir)
– une cordelette rouge pour le candidat

Cette première chambre permet au candidat de méditer sur la disparition du Maître, sur les événements tragiques qui viennent de se produire, sur la mort, la punition du crime et la justice.

• **La Caverne**, où l'on trouve :
– un tableau représentant la recherche des assassins d'Hiram
– un carton sur lequel est écrit : « *Le crime est puni, saisis le poignard du traître et sors* »
– une carafe d'eau
– un verre

Cette troisième chambre permet au candidat de méditer sur les événements constituant la recherche des Mauvais Compagnons et la punition du crime.

HABILLEMENT ET DÉCORS

HABILLEMENT CIVIL : costume ou veste sombre.

DÉCORS MAÇONNIQUES :
• **gants** blancs
• **tablier** blanc bordé de noir, portant un poignard dont la lame est d'argent et la garde d'or, et qui est entouré de 9 flammes rouges ; la bavette est noire bordée de rouge ; au milieu seront trois flammes rouges.
• **cordon noir**, portant les lettres V.·.A.·.M.·. *Vineriez auto morio* (vaincre ou mourir) ; rosette blanche et petit ruban rouge tenant un petit poignard. Ce cordon est porté de l'épaule gauche à la hanche droite.
• **bijou** en forme de poignard à lame d'argent (facultatif).

MÉMENTO DU PREMIER ORDRE

••••••••••••••••

ORDRE : étant debout, main droite fermée sur le pommeau du poignard. Si l'on n'a pas de poignard, on tient le pouce droit levé, poing fermé.

SIGNES :
• **de demande** : effectué, quand nécessaire, par le T.·.S.·.. Étant debout saisir le poignard placé au repos dans la ceinture du côté de la hanche droite, et le lever au-dessus de la tête, comme pour frapper de haut en bas.
• **de réponse :** étant à l'ordre, le poignard tenu la pointe en bas, en avant de la hanche droite.
• **de vengeance :** effectué par l'ensemble des Frères, lors de l'entrée du récipiendaire dans le Conseil durant la cérémonie de Réception. Étant debout, saisir le poignard (facultatif) placé au repos dans la ceinture du côté de la hanche droite, et le lever au-dessus de la tête, comme pour frapper de haut en bas.

ATTOUCHEMENT : le demandeur présente la main droite, poing fermé, pouce levé vers le haut ; le répondeur saisit ce pouce dans son poing de la main droite et le fait glisser entre ses doigts fermés et repliés, tout en retirant sa main. Répéter ce geste alternativement trois fois.

MOTS SACRÉS :
• **de demande :** VENGEANCE
• **de réponse :** JUSTICE

MOTS ANNUELS : ils changent tous les ans.

MOT DE PASSE : ABIBALQ ou ABIBALE (rituel 1784). C'est le nom du meurtrier d'Hiram.

BATTERIE : se fait par neuf coups, •_•_•_•_•_•_•_•_____•

ACCLAMATION : Liberté, Égalité, Fraternité.

ÂGE: neuf semaines sur sept ans

OFFICES ET COLLÈGE

Collège des Officiers:
Le Premier Ordre a un Président et 9 officiers:
- deux Surveillants
- l'Orateur
- le Secrétaire
- le Trésorier
- l'Hospitalier
- le Maître des Cérémonies
- le Frère Terrible (Grand Expert)
- l'Architecte Préparateur

À ces 9 Officiers, on pourra ajouter des Experts comprenant:
- l'Archiviste
- le Maître Intendant
- le Maître Harmoniste
- le Garde des Sceaux (pour la gestion des brefs)
- l'Expert des reproductions (copies de documents)

Titre des Officiers et leurs places dans le Conseil:

Loge	Conseil
Président	Très Sage
1er Surv.	Grand Inspecteur
2nd Surv.	Second Grand Inspecteur ou Sévère Inspecteur

Le titre des autres Officiers est Grand Orateur, Grand Secrétaire; Grand Trésorier, Grand Hospitalier, Grand Maître des Cérémonies.

OUVERTURE DES TRAVAUX

Le Conseil ayant été dûment convoqué, l'heure de l'ouverture des travaux étant arrivée, 7 membres actifs au moins étant réunis, la Chambre du Conseil étant préalablement préparée et décorée, le T.·.S.·. est invité à pénétrer dans le Temple par le Frère Terrible, accompagné du Frère Grand Maître des Cérémonies. Le T.·.S.·. se place devant la Table des Symboles. Il accueille d'abord les Grand et Sévère Inspecteurs et les revêt de leur cordon. Puis il fait entrer les autres Officiers, Grand Orateur en tête, suivis des autres participants, préalablement et duments tuilés. Les Frères et Sœurs étant répartis sur les chantiers, il rejoint l'Orient et son plateau, après que le Frère Grand Maître des Cérémonies a communiqué la Flamme perpétuelle à son Tison, qu'il place sur son plateau.

– Cela fait,
Le T.·.S.·. frappe un coup, qui est répété par le Grand Inspecteur puis par le Sévère Inspecteur.

T.·.S.·. : •

Grd.·.In.·. : •

Sév.·.In.·. : •

T.·.S.·. : Frère Grand Inspecteur, quel est le premier devoir d'un Grand Inspecteur Élu?

Grd.·.In.·. : T.·.S.·., c'est de s'assurer si le Conseil des Élus est à couvert.

T.·.S.·. : Frère Grand Inspecteur, assurez-vous en.

Le Grand Inspecteur s'en assure : il en rend compte au T.·.S.·.

Grd.·.In.·. : T.·.S.·., le Conseil des Élus est à couvert.

T.·.S.·. : Frère Grand Inspecteur, quel est le second devoir d'un Grand Inspecteur ?

Grd.·.In.·. : T.·.S.·., c'est de s'assurer si tous les Frères sont Élus.

T.·.S.·. : Frère Grand Inspecteur, assurez-vous en.
Debout et à l'ordre !

Le Grand Inspecteur s'assure de la bonne position de l'ordre : il commence par le Sévère Inspecteur, quelques Frères du Septentrion, le Secrétaire, l'Orateur, quelques Frères du Midi. À son passage, chaque Frère lui donne à voix basse le Mot de Passe : ABIBALQ ou ABIBALE (rituel 1784). Cela étant fait, il regagne son plateau et dit :

Grd.∴In.∴ : T.∴S.∴, tous les FF.∴ et SS.∴ présents sont Élus.
T.∴S.∴ : F.∴ Grand Orateur, vous avez la parole pour la lecture de l'article premier de la Constitution du Grand Orient de France.

Le Grand Orateur donne lecture de l'article premier de la Constitution du Grand Orient de France.

T.∴S.∴ : Frère Grand Inspecteur, êtes-vous Élu?
Grd.∴I.∴ : Une Caverne m'est connue, une Lampe m'a éclairé, une Source m'a désaltéré.
T.∴S.∴ : Frère Grand Inspecteur, quelle heure est-il ?
Grd.∴I.∴ : Le point du jour. L'Étoile du matin qui paraît nous annonce que le soleil va se lever et qu'il est temps de punir le crime
T.∴S.∴ : Puisque ce juste dessein vous anime et que le soleil va se lever, Frères Grand et Sévère Inspecteurs, annoncez que le Conseil va s'ouvrir.
Grd.∴I.∴ : Frère Sévère Inspecteur, Frères Élus, le Conseil va s'ouvrir !
Sév.∴I.∴ : Frères Élus, le Conseil va s'ouvrir !
T.∴S.∴ : Frère Maître des Cérémonies, remplissez votre office.

—Partie musicale—

Le Maître des Cérémonies installe le Tableau allume le chandelier et regagne sa place. Cela étant fait. Le Très Sage frappe, avec son maillet ou du pommeau du poignard, huit coups et un neuvième espacé et plus lent 8 et 1.

T.∴S.∴ : •_•_•_•_•_•_•_•____•
À moi, mes Frères Élus, par le Signe, le Contre Signe les Applaudissements du Grade (par 8 et 1), et l'Acclamation. (Liberté. Égalité. Fraternité).

Le Très Sage fait le Signe de demande, tous les FF.∴ font le Signe de réponse et applaudissent par 8 et 1.

T.∴S.∴ et l'ensemble du Conseil: •_•_•_•_•_•_•_•____•
Liberté ! Égalité ! Fraternité !
T.∴S.∴ : Le Conseil des Élus du Souverain Chapitre Français ……de la Vallée de …… est ouvert.
T.∴S.∴ : Prenez place.

INSTRUCTION DE L'ORDRE

Le Très Sage fait les demandes (D), le Grand Inspecteur et le Sévère Inspecteur (R) répondent en alternance

D1 Êtes vous Élu?
R Une Caverne m'est connue, une Lampe m'a éclairé, une Source m'a désaltéré.
D2 Qu'avez vous fait en cette qualité ?
R J'ai été chargé d'une mission importante, dont j'ai reçu le prix. (l'on montre son Cordon noir).
D3 Quel était votre projet ?
R Punir le crime.
D4 Quelle action était permise aux Maçons ?
R La juste punition des assassins de leur Respectable Maître Hiram.
D5 Où le projet de punition s'est il formé ?
R En un Conseil.
D6 À quelle heure ?
R Dans l'obscurité de la nuit.
D7 Quand êtes-vous parti ?
R Avant le jour.
D8 Qui vous éclairait ?
R L'Étoile du Matin.
D9 Par où avez-vous débuté ?
R Par la punition de deux coupables.
D10 Où les avez-vous découverts ?
R Fuyant à travers des rochers escarpés.
D11 Êtes-vous allé plus loin ?
R J'ai pénétré dans l'intérieur d'une Caverne effroyable.
D12 Qu'y avez-vous trouvé ?
R Le traître venant de rentrer et se disposant à chercher du repos.
D13 Qu'est-il arrivé ?
R Saisi de frayeur à l'aspect d'un Maître, il s'est fait justice lui-même.
D14 Que vous restait-il à faire ?
R Rien, puisque tout était accompli.
D15 Quelle heure était-il alors ?
R Le soleil venait de se cacher.
D16 Quel âge avez-vous ?

R Neuf semaines sur sept ans, à cause des neuf semaines qui se passèrent avant la punition du délit.
D17 Que signifie la formule de votre Réception ?
R Ce qui s'est passé pour la formation et l'exécution du projet.
D18 D'où viennent les huit Lumières et une plus grande séparée du reste ?
R Elles représentent les neuf Élus, la plus grande indique leur chef.
D19 Que marquent les six autres Lumières ?
R Les six Maîtres qui leur furent joints à titre d'Élus, après leur retour.
D20 Que signifient les couleurs de la Chambre du Conseil ?
R Le noir signifie la noirceur de l'action, les flammes expriment notre ardeur à rechercher la justice, et le rouge dénote qu'elle ne peut être éteinte que par la punition des coupables.
D21 Que signifient les inscriptions qu'on voit sur les poteaux où les trois têtes sont plantées ?
R Que la conscience, qui juge nos actions, est le vengeur certain qui ne laisse jamais le crime impuni.
D22 Que signifie le Chien ?
R Que le moindre indice sert souvent à déceler le coupable.
D23 Que signifie la Caverne ?
R Qu'il n'est lieu si obscur et si caché qui puisse mettre les criminels à l'abri du supplice ou du remords.
D24 Que signifie le bras levant un poignard ?
R Que les nôtres doivent être toujours prêts à frapper sur ce qui offense et blesse la vertu.
D25 Que signifie l'Étoile du Matin et les huit autres ?
R 1 L'heure du départ et le nombre des Élus.
R 2 Cela signifie, en même temps, que l'on ne saurait s'y prendre de trop bonne heure lorsqu'il s'agit de faire une bonne action.
D26 Que signifie l'escalier abrupt, taillé dans le roc ?
R Qu'il faut souvent franchir les pas les plus scabreux pour parvenir à la destruction du vice.
D27 Que signifie la Lampe ?
R Que nous recevons une Lumière imprévue dans les démarches dictées par notre conscience.
D28 Que signifie la Source trouvée inopinément ?
R Que dans les moments les plus difficiles une force jaillit toujours en nous, qui régénère l'esprit.

CLÔTURE DES TRAVAUX

•••••••••••••••••

T.∴S.∴ : •_•_•_•_•_•_•_•_____•

Mes Frères Élus, l'ordre du jour est épuisé, nous allons clore les Travaux de notre Conseil.

Un Frère demande-t-il la parole dans l'intérêt de l'Ordre en général, ou de notre Conseil en particulier ?

Si un frère demande la parole.

Gd ∴(ou **Sév ∴**) **In.∴**: Très Sage, un Élu demande la parole.

T ∴ S ∴ : Accordez-lui la parole, **Gd ∴** (ou **Sév ∴**) Inspecteur.

Gd ∴ (ou Sév ∴) **In ∴** : Vous avez la parole, mon Frère.

Après les interventions.

Sév ∴ In ∴ :Très Sage, aucun Frère ne demande la parole au Septentrion.

Gd ∴ In.∴ : Très Sage, aucun Frère ne demande la parole au Midi.

Le T ∴ S ∴ peut demander aux Dignitaires à l'Orient s'ils veulent prendre la parole. **∴**

Ensuite le T ∴ S ∴ dit :

T ∴ S ∴: Frère Maître des Cérémonies et Frère Terrible, faites circuler le Tronc hospitalier et le Sac aux Propositions.

—Partie musicale—

Une fois accompli selon l'usage, le Grand Inspecteur frappe un coup et dit :

Gd ∴ In ∴ : Très Sage, le Tronc hospitalier et le Sac aux Propositions sont à votre disposition. Que le Tronc hospitalier soit confié au Frère Grand Hospitalier et le Sac aux Propositions au Frère Grand Orateur.

Cela étant fait.

T ∴ S ∴ : Frère Grand Orateur, rendez compte du contenu du Sac aux Propositions.

Gd Orat ∴ : Très Sage, le Sac aux Propositions est revenu vide [ou avec une proposition dûment signée].

L'Orateur donnera lecture de la proposition, si elle est signée, à la Tenue suivante.

T ∴ S ∴ : Mes Frères Élus, nous allons reconduire selon l'usage, nos Frères Visiteurs.

Debout et à l'ordre, mes Frères. Frère Grand Maître des Cérémonies et Frère Terrible, remplissez votre office.

—Partie musicale—

Le Grand Maître des Cérémonies, le Frère Terrible et les Frères formant éventuellement escorte, se rendent à l'Orient et conduisent les Dignitaires et les visiteurs dans l'ordre hiérarchique décroissant jusque dans les Parvis. Cela étant fait, les Frères regagnent leurs places respectives à l'intérieur du Conseil.

T ∴ S ∴ : Prenez place, mes Frères.
Sév ∴ I ∴ : Très Sage, tout est fini au Septentrion.
Gd ∴ I ∴ : Très Sage, tout est fini au Septentrion et au Midi.
T ∴ S ∴ : Frère Grand Inspecteur, que reste-t-il à faire ?
Gd ∴ I ∴ : Rien, puisque tout semble être accompli.
T ∴ S ∴ : Quel âge avez-vous.
Gd ∴ I ∴ : Neuf semaines sur sept ans, à cause des neuf semaines qui se passèrent avant la punition du crime.
T ∴ S ∴ : Quelle heure est-il ?
Gd ∴ I ∴ : L'heure à laquelle je suis sorti de la Caverne, l'heure où le soleil vient de se cacher.
T ∴ S ∴ : Puisque tout semble être accompli et que le soleil vient de se cacher Frères Grand Inspecteur et Sévère Inspecteur, Frères Élus, le Conseil va se fermer. Debout et à l'ordre ! Frère Grand Maître des Cérémonies, remplissez votre office.

Le Maître des Cérémonies replie le Tableau des Élus. Le Très Sage frappe 8 et 1.

T ∴ S ∴ : • _ • _ • _ • _ • _ • _ • _____ •

À moi, mes Frères ! Par le Signe !
Le Très Sage, fait le Signe de Demande et les Frères Élus celui de Réponse.
T ∴ S ∴ : La Batterie par 8 et 1, et l'Acclamation !

Liberté ! Égalité ! Fraternité !

T ∴ S ∴ : • _ • _ • _ • _ • _ • _ • _____ •

T ∴ S ∴ : Le Conseil des Élus du Souverain Chapitre Français……, de la Vallée de…… est fermé.
T ∴ S ∴ : Que chacun se retire en paix sous la Loi du Silence.

DISCOURS HISTORIQUE DE L'ORATEUR

La pompe funèbre étant finie et les travaux repris, le roi Salomon n'eut pas de soin plus pressant que l'arrestation des meurtriers d'Hiram, afin de leur faire subir une punition proportionnée à leur crime.

L'absence de trois Compagnons et de leurs Outils, instruments de leur forfait, ne laissèrent aucun doute sur l'identité des coupables. L'aîné des trois, reconnu comme le plus criminel portait le nom infâme d'Abibalq (meurtrier du père).

Un inconnu vint se présenter à la porte du Palais, s'étant fait introduire discrètement auprès du Roi, lui révéla le lieu où se trouvaient les malfaiteurs. Salomon ne voulut confier à aucun étranger une mission aussi délicate. Réunissant pendant la nuit le Conseil extraordinaire des Maîtres Maçons, il leur déclara qu'il avait besoin de neuf d'entre eux pour une mission importante qui demandait courage et détermination. Connaissant leur zèle et ne voulant pas accorder de préférence à aucun d'entre eux, le sort désignerait le chef de cette entreprise.

Il fit mettre tous les noms dans un scrutin, le choix se porta sur Joaben et les huit autres furent élus successivement.

Salomon ne retint près de lui que les neuf Maîtres Maçons élus. Il se retira avec eux dans le lieu le plus reculé des travaux. Il leur exposa l'information que venait de lui livrer l'inconnu. Ils se concertèrent entre eux des mesures à prendre pour réussir l'entreprise. Les Maîtres Maçons élus prêtèrent serment d'accomplir la juste punition du crime. Ils prirent pour mot de reconnaissance le nom d' Abibalq, le plus coupable des meurtriers, et sortirent de la ville avant le jour afin de n'être vus de personne.

Marchant par des détours sous la conduite de l'inconnu, ils arrivèrent à 27 milles de Jérusalem, du côté de Joppa, près d'une caverne au bord de la mer, nommée la caverne de Ben-Acar (fils de la stérilité ou lieu du malheur) où Abibalq et ses complices avaient coutume de se retirer.
Vers la fin du jour, ils aperçurent deux hommes qui marchaient avec précipitation vers la caverne. Ils les reconnurent pour être deux des coupables, ceux-ci les ayant aperçus, prirent la fuite à travers les rochers. Se voyant poursuivis

et presque rejoints, ils se précipitèrent dans une fondrière où les Maîtres Maçons les trouvèrent expirants.

Joaben, resté à l'écart de ses camarades, remarque le chien de l'inconnu qui se dirige vers la caverne, ayant l'air de suivre une piste. Ce zélé Maçon, pénètre dans la caverne par une descente très abrupte taillée en neuf degrés dans le roc, aperçoit à la lueur d'une lampe, le traître qui vient de rentrer et qui se prépare au repos. Saisi de frayeur à la vue d'un Maître Maçon, il se fait justice lui-même en se plongeant un poignard dans le cœur. Joaben s'empare du poignard et sort victorieux de la caverne. Il aperçoit une source d'eau pure qui jaillit entre les rochers, il court s'y rafraîchir pour se remettre de ses émotions.

Les Maîtres Maçons résolurent de laisser les corps en proie aux bêtes féroces, ils s'emparèrent des têtes des trois scélérats et partant dès le soleil couchant, rentrèrent à Jérusalem pour rendre compte à Salomon. Ce dernier leur témoigna sa grande satisfaction.

Celui-ci leur adjoint six autres Maîtres Maçons qui n'étaient pas de l'expédition. À ce collège des Quinze, le Roi Salomon donna le titre d'Élus. Ils obtinrent pour marque de décoration, une grande écharpe noire, passant de l'épaule gauche à la hanche droite, au bout de laquelle était un poignard dont la poignée était d'or. Les mots et signes de reconnaissance furent analogues à l'action qu'ils avaient menée à bonne fin.

Par la suite, leur emploi fut l'inspection générale des travaux, à laquelle les rendaient propres l'ardeur, la rigueur et la sévérité qu'ils avaient montrées. Lorsqu'il était question de procéder au jugement de quelque Maçon, le Roi les assemblait dans une voûte souterraine.

L'inconnu, qui n'était qu'un gardien de troupeau, fut amplement récompensé. Il entra dans le corps des Maçons et par la suite, étant suffisamment instruit, il fut admit au Conseil des Élus.

Les têtes des scélérats restèrent exposées pendant trois jours à l'intérieur des ouvrages avec les outils ayant servi à l'attentat. Après quoi, elles furent consumées par le feu et les cendres jetées au vent. Leurs outils furent brisés.
Le crime et la juste punition ne furent connus que des Élus. Tout étant accompli, Salomon ne s'occupa plus que de faire terminer l'ouvrage.

TRAVAUX DE TABLE

Comme en Loge symbolique, il est organisé un banquet d'Ordre chaque année, de préférence à l'époque des solstices. Il fait l'objet d'un rituel particulier, proche de celui du banquet d'ordre de Loge bleue. Comme dans celle-ci, le langage, la position d'ordre et les santés sont spécifiques.
Les travaux commencent à Vingt-et-une heures et se closent à Trois heures.

LANGAGE:
- la table se nomme ROCHE
- la nappe, VOILE
- la serviette, ÉCHARPE
- le verre, LAMPE
- la bouteille, AMPHORE
- la carafe, SOURCE
- le couteau, POIGNARD

POSITION D'ORDRE:
Prendre son poignard (ou le couteau de table) de la main droite et le placer pointe en haut du côté droit de la hanche comme en Conseil d'Élu.

SANTÉS:
Il y a neuf Santés que l'on tire en trois triades:
• les santés dites de Vingt-et-une heures,
– en l'honneur du Grand Orient de France et des Obédiences adogmatiques;
– en l'honneur du Grand Chapitre Général;
– à la gloire de tous les Souverains Chapitres de Rite Français.
• les santés dites de Minuit,
– aux Illustres Frères (et Sœurs) Dignitaires du Grand Chapitre Général;
– en l'honneur du T ∴ S ∴ pour marquer le respect que nous lui témoignons ainsi que notre sincère attachement à notre Souverain Chapitre;
– à tous les Élus du Rite Français des Vallées Maçonniques et tout spécialement à ceux qui partagent le repas de ce soir.
• les santés dites de Trois heures,
– au premier de nos principes : la Liberté Absolue de Conscience;
– au deuxième de nos principes : la pratique de la Tolérance mutuelle;
– à la gloire de la Franc-Maçonnerie adogmatique et de sa devise : Liberté, Égalité, Fraternité.